



Entre Champagne et Brenne

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 17 DECEMBRE  
2025**

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

## **Séance du mercredi 17 décembre 2025**

## **Session ordinaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

**Convocation** : mercredi 10 décembre 2025

**Etaient Présents** : M. RÉAU, M. BERGOUGNAN, Mme VOITIER, Mme LIEGE-LEFRESNE, M. GEORGET, Mme TROCHON, M. DUFRENOY, M. COATRIEUX, Mme LE FLOHIC, M. PIERRY, Mme IMBERT, M. DAHURON, M. VIEIRA-MARQUES, M. VANDAMME, M. BLIN, Mme PEYROUTET, M. LIMBERT, Mme MOUILLEBET, M. DAMIEN, Mme DAMIEN ETIEVE

**Absents ayant donné pouvoir** :

- Mme RAFFINAT pouvoir à M. COATRIEUX
- Mme MERIOT pouvoir à M. PIERRY
- M. JOLIVET pouvoir à M. BLIN
- Mme ZAUG pouvoir à M. LIMBERT
- M. MERIGOT pouvoir à M. DAHURON
- Mme GARCIA-BAUCHÉ pouvoir à mme LE FLOHIC

**Secrétaire de séance** : Mme Brigitte VOITIER

**Absente excusée** : Mme GRONDIN

## **Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.
3. Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.
4. Mise à disposition des salles municipales au profit des candidats aux élections municipales de mars 2026.
5. Convention avec Châteauroux Métropole pour la viabilité hivernale 2025 /2026.
6. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau syndicat des eaux de la demoiselle.
7. Dérogation au repos dominical.
8. Ouverture des crédits à 25%.
9. Création du dispositif « Pass'sport-culture »
10. Questions diverses.

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

**Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Brigitte VOITIER est désignée secrétaire de séance.

PV conseil municipal du 17-12-2025

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.



**Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025 à l'assemblée délibérante.

M. LIMBERT intervient au nom de Mme ZAUG pour demander une modification du procès-verbal comme suit :

**Demande de modification du PV du 26 novembre 2025 :**

**Point n°4 : projet de micro-crèche « le nid d'éveil » page 5.**

En lieu et place des propos rapportés de mme ZAUG 1er et 2<sup>ème</sup> § dont le contenu ne correspond pas à son intervention,

« Mme ZAUG rappelle que ce type de structure accueille des enfants dont les entreprises de CAP SUD ont réservé des berceaux pour leurs salariés. Ce type de projet peut répondre partiellement aux saint-Maurois s'ils travaillent dans des entreprises de CAP SUD.

Mme ZAUG rappelle que ce type de structure n'est pas en concurrence directe avec les assistantes maternelles de la commune. la CAF peut aider financièrement ces structures sous conditions très particulières notamment au regard du taux de fréquentation »

Sous réserve de prendre en compte ces modifications, Mme ZAUG approuve le PV.

M. VANDAMME intervient pour s'inscrire en faux, considérant que Mme ZAUG n'a jamais tenue ses propos.

**Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT**

- Décision n°2025-11 du 5 décembre 2025 Fongibilité des crédits — M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;
- Décision n°2025-12 du 11 décembre 2025 Application de pénalités et réalisation des travaux par la collectivité suite au marché « construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) »

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

**Point n°4 : Mise à disposition d'une salle municipale au profit des candidats aux élections municipales de mars 2026**

*Rapport présenté en commission des finances le 11 décembre 2025 : avis favorable*  
*Rapporteur : M. Ludovic Réau*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- Si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- La mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon **équitable**.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (*exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle*).

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Article 1 : **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :

- Deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et pour les réunions publiques à compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 13 mars 2026.

Article 2 : **PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès de la préfecture dans la cadre des élections municipales,
- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée au service de location des salles 15 jours francs avant la date demandée,
- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité,

Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :

- Salle Octave Monjoin.
- Petite salle du château des planches.
- Salle des fêtes de Villers.

Article 3 : PRECISE que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle.

Article 4 : PRECISE que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise que les modalités de mise à disposition, sont strictement identiques à ce qui se pratique communément.

Article 5 : PRECISE qu'un état des lieux est réalisé par le service au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.

Article 6 : PRECISE que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

Article 7 : PRECISE que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Saint-Maur la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.

Article 8 : PRECISE que le Maire de la commune de Saint-Maur se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

Article 9 : DIT que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture de l'Indre.

Article 10 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Maur dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

7

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

**Point n°5 : Convention avec Châteauroux Métropole pour la viabilité hivernale 2025/2026.**

*Dossier présenté en Commission Travaux le 9 décembre 2025 : avis favorable*

*Dossier présenté en Commission des Finances le 11 décembre 2025 : avis favorable*

*Rapporteur : Brigitte VOITIER*

Considérant que la commune de Saint-Maur, chargée de la viabilité hivernale des voiries communales, souhaite confier à Châteauroux Métropole, l'exécution des prestations nécessaires pour assurer la viabilité hivernale sur une partie du réseau routier dans la continuité des voiries de Châteauroux (route de Tours, route de Châtellerault),

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer une convention avec Châteauroux Métropole pour la prestation de viabilité hivernale 2025/2026,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que les éventuels avenants.

**Point n°6 : Rapport sur le prix et qualité de l'eau syndicat des eaux de la demoiselle**

*Dossier présenté en commission travaux le 9 décembre 2025*

*Dossier présenté en commission finances le 11 décembre 2025*

*Rapporteur : Brigitte VOITIER*

Madame l'Adjointe au Maire aux travaux expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle auquel adhère la Commune, adresse chaque année au Maire, un rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Pour information le prix au m3 était de 2,2575 € TTC / m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé qu'un exemplaire du rapport annuel 2024 du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle est à la disposition des élus au secrétariat du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle relatif à l'année 2024.

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

### **Point n°7 : Dérogation au repos dominical**

*Dossier présenté en commission des finances le 11 décembre 2025 : avis favorable*

*Rapporteur : Ludovic RÉAU*

Dans les établissements de commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut autoriser des dérogations au principe du repos dominical après avis des organismes d'employeurs et de salariés. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

La liste des dimanches est définitivement arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole donnant un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2026 dans la limite de 12 dimanches dans la branche commerciale et 5 dimanches pour la branche automobile de la façon suivante :

Pour la branche commerciale :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 6 septembre 2026
- Dimanches 11 et 25 octobre 2026
- Dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026
- Dimanche 6, 13, 20, 27 décembre 2026

Pour la branche automobile :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Considérant que la commune de Saint-Maur accueille sur son territoire la plus importante zone d'activités commerciale du département de l'Indre,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les commerces implantés sur la commune à déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De DÉROGER au principe du repos dominical des salariés et d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, avec l'accord des salariés et dans le respect des dispositions législatives en vigueur,

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

10

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à arrêter, avant le 31 décembre 2025, la liste des dimanches concernés par cette dérogation en 2025.

PV conseil municipal du 17-12-2025

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

**Point n°8 : Ouverture des crédits à 25%.**

*Dossier présenté en commission finances le 17 décembre 2025 : avis favorable  
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.

Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent.

Budget	Chapitre	Opération	Désignation	Budget exercice précédent	Crédits ouverts	
Principal		OP 0019	Voirie	415 000,00 €	166 922,50 €	
Principal		OP 0020	Voirie de VILLERS	AP	Ouvert AP	
Principal		OP 0077	Éclairage public	25 000,00 €	25 000,00 €	
Principal		OP 0156	Vidéoprotection	40 000,00 €	8 000,00 €	
Principal		OP 0158	Travaux bâtiments	249 500,00 €	80 000,00 €	
Principal	Opération	OP 0231	Centre de loisirs	0,00 €	10 000,00 €	
Principal		OP 0233	Travaux d'aménagement mairie et annexes	60 000,00 €	60 000,00 €	
Principal		OP 0235	Économie d'énergie bâtiments communaux et éclairage public	AP	Ouvert AP	
Principal		OP 0237	Travaux écoles	538 000,00 €	147 806,90 €	
Principal		1641	H.O.	Emprunts en euros	291 212,56 €	58 000,00 €
Principal		165	H.O.	Remboursement cautions	10 000,00 €	2 500,00 €
Principal		040	H.O.	Opération d'ordre de transfert entre section	80 000,00 €	16 000,00 €
Principal		041	H.O.	Opération patrimoniale	36 852,64 €	3 685,25 €
Principal		chapitre 20	H.O.	Immobilisations incorporelles	164 000,00 €	32 800,00 €
Principal		chapitre 204	H.O.	Subventions d'équipement versées -	35 000,00 €	7 000,00 €
Principal	chapitre 21	H.O.	Immobilisations corporelles	764 631,00 €	101 157,70 €	
Principal	chapitre 23	H.O.	Immobilisations en cours	231 465,28 €	16 293,02€	
<b>TOTAL</b>			<b>Budget N</b>	25% max	Crédits ouverts	
				<b>2 940 661,48 €</b>	<b>735 165,37 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires suivant le tableau ci-dessus,
- De PRÉCISER que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026, aux opérations prévues

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

17

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

### **Point N° 9 : Création du dispositif « Pass'Sport-culture »**

*Rapport en commission des finances le 24 novembre 2025 : avis favorable*

*Rapport présenté en commission enfance-jeunesse le 13 novembre 2025 : avis favorable*

*Rapport présenté en commission vie associative le 12 novembre 2025 : avis favorable*

*Rapport présenté en commission culture le 3 décembre 2025 : avis favorable*

*Rapporteur : Philippe DUFRENOY*

Créé en 2021, le dispositif "Pass'Sport" permettait aux jeunes de 6 à 13 ans de bénéficier d'une aide de l'État de 50 € pour la prise d'une licence sportive, si leurs parents percevaient l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Afin de pallier le désengagement de l'état pour une grande partie des jeunes, la Ville de Saint-Maur souhaite compenser intégralement la perte pour les familles des jeunes Saint-Maurois dans la tranche d'âge 6-13 ans ne percevant plus cette aide.

Afin d'aller plus loin, la ville de Saint-Maur souhaite élargir ce dispositif aux activités culturelles en mettant en place son « Pass'Sport-culture » pour les 6-13 ans.

Chaque enfant domicilié dans la commune et appartenant à cette tranche d'âge pourra bénéficier d'une aide de 50 € pour financer l'achat d'une licence sportive ou l'inscription à une activité culturelle à l'année.

Ce « Pass'Sport-culture » vise à faciliter l'accès aux sports et à la culture pour les plus jeunes, qu'ils soient pratiqués au sein d'un club sportif ou d'une association culturelle Saint-Mauroise ou à l'extérieur de la commune.

Il est proposé que ce pass'sport culture porte pour la ville de Saint-Maur le nom de : « Pass'Actif »

Il est proposé que ce « Pass'Actif » soit mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Montant et conditions de l'aide :

- Le montant de l'aide est fixé à 50 € maximum par enfant, attribué dans la limite du coût réel de la licence sportive ou de l'activité culturelle.
- Le financement communal s'applique à une seule inscription annuelle (licence sportive ou inscription à une activité culturelle) par enfant, même si celui-ci pratique plusieurs disciplines.
- Ce financement est conditionné au retrait du financement équivalent par l'État. En cas de retour officiel du financement national, la commune ne poursuivra pas ce soutien local.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De VALIDER la création du dispositif « Pass'Actif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

## **Point N°10 : Questions diverses**

### **1) Motion du Conseil municipal en faveur de la panthéonisation de George Sand (Aurore Dupin, 1804–1876)**

Le Conseil municipal de la ville de Saint-Maur,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délibérations du conseil municipal ;
- la tradition républicaine de reconnaissance nationale des grandes figures ayant contribué au rayonnement culturel, intellectuel et humaniste de la France ;
- l'œuvre littéraire, journalistique et l'engagement civique de George Sand, figure majeure du XIX<sup>e</sup> siècle ;

Considérant que :

- George Sand (Aurore Dupin) est l'une des écrivaines françaises les plus lues et traduites au monde, auteure d'une œuvre considérable (romans, nouvelles, essais, correspondances) qui a marqué durablement la littérature française et européenne ;
- son œuvre défend avec constance les valeurs de liberté, d'égalité, de justice sociale, d'émancipation des femmes, d'accès à la culture et de dignité humaine ;
- elle s'est engagée activement dans la vie civique et politique de son temps, notamment lors de la Révolution de 1848, en mettant sa plume au service de la République et du suffrage universel ;
- George Sand a contribué de manière décisive à faire évoluer les représentations sociales et culturelles, en affirmant l'indépendance intellectuelle des femmes et en brisant les normes de son époque ;
- le Panthéon, temple républicain de la mémoire nationale, a vocation à honorer celles et ceux qui ont incarné et transmis les valeurs fondatrices de la République ;
- la reconnaissance de George Sand au Panthéon participerait à une meilleure représentation des femmes parmi les grandes figures honorées par la Nation ;

Affirme :

- que George Sand incarne pleinement les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de progrès social ;
- que son apport littéraire, intellectuel et civique justifie pleinement une reconnaissance nationale au plus haut niveau ;

Émet le vœu

- que le Président de la République décide de la panthéonisation de George Sand ;
- que cette reconnaissance contribue à renforcer la transmission des valeurs républicaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'accès de toutes et tous à la culture ;

Décide :

- de transmettre la présente motion à :
  - Monsieur le Président de la République ;
  - Madame la Ministre de la Culture ;
  - Monsieur le Préfet du département de l'Indre ;
  - Aux parlementaires du département de l'Indre ;
  - D'en assurer la publication et la diffusion auprès du public.

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

14

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

## **2) Vœux du conseil municipal en soutien aux éleveurs**

M. le Maire propose un vœu en soutien à nos éleveurs qui assistent, impuissants, à des images insoutenables d'abattages massifs dans nos campagnes.

Face à ce traumatisme, nous demandons ce soir officiellement à l'État de revoir sa copie en :

- Recherchant activement des alternatives en lien avec les éleveurs et les professionnels de la filière.
- Adapter les protocoles sanitaires pour qu'ils soient proportionnés.
- Garantir un accompagnement économique et humain à la hauteur de la catastrophe.

De transmettre ces vœux à :

- Monsieur le Président de la République ;
- Madame la Ministre de l'agriculture ;
- Monsieur le Préfet du département de l'Indre ;
- Aux parlementaires du département de l'Indre ;
- D'en assurer la publication et la diffusion auprès du public.

## **3) Voici les questions transmises dans la perspective du prochain conseil municipal par Thierry Damien au nom du groupe: Ensemble construisons l'avenir**

1° Monsieur Christophe Augé agriculteur sur notre commune me demande quelles suites ont été données (ou être données) au courrier adressé au services techniques en novembre 2024 concernant plusieurs disfonctionnements hydriques (drainage, fossés, busages, chemins et parcelles inondées,) pour lesquels des visites de constats ont été effectuées par des agents et élus de la commune?

Monsieur le Maire considérant ce dossier comme étant de l'ordre personnel et privé ne souhaite pas répondre à cette question.

2° Les décorations de Noël sont installées à St Maur, bravo aux équipes pour cette mise en place.

Par contre, cela fait écho aux décorations installées puis retirées fin octobre 2025 en quelques heures et que les Saint Mauroises et Saint-Maurois n'ont donc pas vues. Pourquoi cette installation / retrait si rapide? qu'est-ce qui l'a motivée? pourquoi un tel revirement, alors que ces décorations avaient été installées (en 2024) et égayaient la déambulation nocturne des enfants pour récolter des bonbons?

Thierry Damien au nom du groupe: Ensemble construisons l'avenir

Monsieur le Maire précise que ces décorations furent retirées pour des raisons de sécurité en prévision des événements climatiques exceptionnelles annoncés sur le territoire.

## **4) Questions diverses posées par le groupe des Élus « RASSEMBLER pour Saint Maur – Villers les Ormes ».**

1 - Quelles sont les surfaces de terres agricoles louées, appartenant à la commune ; pouvez-vous communiquer au conseil municipal l'identité des preneurs avec la surface louée et montant du fermage.

M. le Maire informe le conseil sur les surfaces agricoles louées par la commune à savoir :

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

- M. Bertrand COULON superficie exploitée de 38ha 32a 40ca pour un montant de 4267.29 € en 2025,
- M. Norbert GIRARD pour une superficie de 1ha 33a et 12ca pour un montant de 184.79€ en 2025,
- M. DUDEFAND convention de mise à disposition avec la SAFER terres de valençay,
- avec la SAFER Les parcelles : ZO 0064 2ha 32ca et ZO 0314 5ha 96a 41ca pour un montant de 1141.65€

M. LIMBERT considère que le prix de location est faible et qu'il conviendrait de réfléchir à optimiser le prix de ces locations.

M. le Maire rappelle que le choix concernant la location de ces terres repose sur son prédécesseur.

M. LIMBERT souhaite savoir les décisions prises concernant le bail de M. COULON Bertrand.

M. le Maire précise qu'il conviendra de rédiger un nouveau bail et que la cession n'est pas possible.

M. LIMBERT précise que certains jeunes agriculteurs pourraient être intéressés par ces terres.

M. le Maire considère qu'il semble difficile actuellement de trouver sur le territoire des jeunes agriculteurs pour exploiter ces terres.

M. LIMBERT encourage la collectivité à regarder avec précision cette situation pour ne pas nous retrouver en difficulté.

2 - Adresses dans le quartier La Jalousie : Les services de secours, infirmières, ambulances, services de sécurité ne trouvent pas les adresses qui se trouvent dans le quartier de la jalousie.

La mairie peut-elle entamer des démarches afin de faire référencer les adresses des résidents de ce quartier ?

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 100% des adresses sont désormais certifiées.

3- Gymnase des Planches : Une température de 13 ° a été relevée au gymnase des Planches chauffé par quatre aérothermes. Dans une telle structure la température de confort est de 16°. A quelle température sont réglés aérothermes en période hivernale.

Les températures sont réglées entre 15 et 16° dans la grande salle, le gymnase des planches fonctionne avec des aérothermes l'information a fait l'objet d'une information à ENGIE pour identifier un éventuel problème.

4- Éco pâturage. Pourquoi a-t-il débuté à cette saison et à cet endroit ?

Le contrat arrivait à son terme il avait une durée d'un mois. Il a été demandé à l'entreprise de formuler une nouvelle offre pour poursuivre cette opération.

Le secrétaire de séance

Brigitte VOITIER



Le Maire

Ludovic RÉAU



Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.